



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

Direction de l'eau et de la biodiversité

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Délégation générale à l'Outre-Mer

le 30 NOV. 2012

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Le délégué général à l'Outre-Mer

à

destinataires in fine

**Objet : Fin du rattachement des communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon aux circonscriptions du comité de bassin et de l'agence de l'eau Seine Normandie**

Les communes de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sont rattachées depuis 1997 à la circonscription du comité de bassin et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Faisant suite à la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment à ses décrets d'application codifiés aux articles D. 213-17 et R. 213-30 du code de l'environnement, les arrêtés ministériels du 22 octobre 2007 relatifs aux circonscriptions des comités de bassin et aux circonscriptions des agences de l'eau ont entériné ce rattachement.

Il en résulte que la collectivité bénéficie des aides prévues au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, mais aussi que les usagers de l'eau de l'archipel sont soumis aux redevances de l'agence.

Le principe de ce rattachement est historiquement antérieur à la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA). De ce fait, l'archipel déroge au système de la solidarité inter-bassins vis à vis de l'outre-mer, porté par l'ONEMA depuis sa création en 2007 tel que le prévoit l'article L. 213-2 du code de l'environnement, alors même que le système de solidarité a été mis en place pour tenir compte des particularités de ces territoires. Le principe de la solidarité permettrait pourtant à l'archipel de bénéficier des aides de l'ONEMA, sans s'acquitter de redevances.

L'intérêt du rattachement entériné en 2007 n'est à ce jour pas démontré. Il s'avère au contraire que ce dernier engendre une situation d'endettement de la commune de Saint-Pierre, le montant des redevances étant disproportionné par rapport aux capacités financières de la collectivité.

Parallèlement et compte tenu du fait que la réglementation européenne ne s'applique pas sur l'archipel, le programme pluriannuel d'intervention de l'agence pour la période 2013-2018 se révèle totalement inadapté aux besoins de Saint-Pierre-et-Miquelon.



En effet, conformément au cadrage national, les priorités d'intervention des agences sont concentrées sur le respect des directives européennes, notamment à l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau, qui ne concerne pas l'archipel. Peu de travaux à entreprendre sur l'île seront donc éligibles aux aides de l'agence.

Ainsi, conformément à l'échange tenu par visioconférence le 23 juillet 2012 auquel participaient toutes les parties prenantes de l'archipel (Conseil Territorial, Mairie de Saint-Pierre, Mairie de Miquelon-Langlade, Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer) ainsi que le Ministère des Outre-Mer, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'ONEMA et l'agence de l'eau Seine Normandie, il apparaît souhaitable de mettre un terme au rattachement des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon à la circonscription Seine Normandie. L'archipel pourrait alors bénéficier de la solidarité portée par l'ONEMA et s'inscrire dans un dispositif mieux adapté à sa situation.

Le Ministère des Outre-Mer et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie envisagent de ce fait d'introduire un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2012, qui permettrait d'annuler les sommes dues par Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la période 2008 à 2012.

De manière concomitante, il devra être procédé à une suppression du II de l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés du 22 octobre 2007, procédant au rattachement.

Le barrage de la Vigie devra prochainement faire l'objet de travaux et des inquiétudes quant à son financement ont été exprimées. Les premières estimations conduisent à un coût d'environ 2 millions d'euros pour une réhabilitation du barrage, entre 6 et 8 millions d'euros pour sa reconstruction, étant entendu que le choix de la réhabilitation ou de la reconstruction devra être justifié par une étude technique approfondie.

Le Ministère des Outre-mer et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie s'engagent à expertiser la possibilité d'assurer au mieux le financement des travaux sur ce barrage. Notamment, la faisabilité d'une contribution exceptionnelle de l'agence de l'eau Seine Normandie en faveur de ce projet pourra être analysée, dans la mesure où elle permettrait de compléter les financements que l'ONEMA pourrait apporter au titre de la solidarité. Il convient toutefois de noter qu'en cas d'expertise concluante, aucun plan de financement ne pourra être acté sans validation par les conseils d'administration de l'agence de l'eau et de l'ONEMA et sans justification technique des travaux nécessaires.

Une maîtrise d'ouvrage unique pour les infrastructures d'eau et d'assainissement est à rechercher en parallèle. En effet, tout engagement financier de l'État ou de ses établissements publics ne pourra être assuré que dans le cadre d'une gouvernance simplifiée et conforme à la réglementation en vigueur. L'étude juridique relative au transfert doit ainsi être menée au plus vite.

L'amendement sera présenté en projet de loi de finances rectificative pour 2012, dont l'examen débutera le 3 décembre 2012. Aussi, nous vous invitons à nous communiquer vos remarques sur les orientations pré-citées le plus rapidement possible.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Le délégué général à l'Outre-mer

Vincent BOUVIER



**Liste des destinataires**

Monsieur le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Monsieur le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame le Maire de Saint-Pierre

Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade

**Copie**

Direction du budget

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Agence de l'Eau Seine Normandie